

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le 19 décembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de Saint-Aignan dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Éric CARNAT, Maire de Saint-Aignan.

DATE DE LA CONVOCATION : le 13 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Christine LEDYS, David DARDOUILLET, Céline DELÉAN, Jean-Pierre LEROY, Arlette LACÔTE, Xavier TROTIGNON, Hélène BOISGARD, François BODIN, Evelyne POLY, Jean-Paul BERTRAND, Christelle CLÉVIER, Jean-Luc MARCHI, Guy BORG, Guy GAUGRY, Philippe AUBERT,

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Emilie VEZIN ayant donné pouvoir à Madame Zita GOMES, Monsieur Jean-Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Monsieur Eric CARNAT, Monsieur Jean-Luc MARCHI ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier TROTIGNON,

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur François BODIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉCLARATION DU MAIRE :

INSEE retour de la campagne de recensement :

- 2826 habitants en 2022
- 2796 habitants en 2024

La structure métallique de la passerelle est posée.

Présentation du chantier de l'interconnexion eau potable à l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE : sans objet.

Monsieur le Maire informe que la séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et propose d'adopter le procès-verbal de la précédente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Présentation Céréma

Etude du Céréma financée dans le cadre de Petite Ville de demain à 50% par la Banque des territoires.

Présentation du Céréma par Madame Cécile NORMAND et Monsieur Sébastien TREJBAL.

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

Présentation des premiers éléments de l'étude :

- Contexte, objectifs et méthodes
- 1^{ère} étape : Etat des lieux (mobilité, signalisation, synthèse et enjeux)
- 2^{ème} étape : Actions sur les plans de circulation et l'aménagement de l'espace public (8 fiches-action)
- 3^{ème} étape : Mise à jour de la signalisation de repérage (Que signaler ? Comment signaler ?)

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 - « LES DIMANCHES DU MAIRE » - AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEROY

Vu le Code du travail,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 4 novembre 2024,

Vu la demande des commerçants de pouvoir ouvrir leurs commerces plusieurs dimanches dans l'année, dont les dimanches suivants pour l'année 2025 :

- Dimanche 08 juin 2025
- Dimanche 06, 13, 20 et 27 juillet 2025
- Dimanche 03, 10, 17, 24 et 31 août 2025
- Dimanche 14 et 21 décembre 2025

Considérant la forte fréquentation touristique de la commune,

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **AUTORISER** l'ouverture des commerces 12 dimanches au titre de l'année 2025.

UNANIMITE

1.2 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS DU 30 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Xavier TROTIGNON

Vu les articles L.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N° 24-23 du conseil municipal en date du 18 septembre 2023 portant désignation du représentant de la Commune au sein de la CLECT,

Le rapport de la CLECT du 30 novembre 2023, version modifiée, reprend les propositions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant les transferts de charges liés à la cotisation SDIS.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent approuver ce rapport afin que la Communauté de Communes Val de Cher Controis puisse fixer les attributions de compensation définitives.

Considérant que ce rapport a été définitivement arrêté par la Commission lors de sa séance du 30 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT, version modifiée, du 30 novembre 2023 ci-joint, fixant les modalités de transferts financiers entre la Communauté de Communes Val de Cher Controis et les communes membres.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

18 POUR

1 ABSTENTION

2. FINANCES

2.1 - TARIFS COMMUNAUX 2025

Rapporteur : Madame Zita GOMES

Le tableau reprend les tarifs 2024 et ceux proposés, après avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 2 décembre 2024, pour 2025 :

NATURE DE LA RECETTE	Tarifs 2024	Tarifs 2025
1 - LOCATION BATIMENTS ET MATERIELS COMMUNAUX		
1.1 – SALLE DES FÊTES		
L'ensemble bar-cuisine-scène *Saint-Aignonais	425,00 €	
L'ensemble bar-cuisine-scène **hors commune	740,00 €	
Location pour manifestation exceptionnelles (ex : salon antiquaire – prix par jour)	740,00 €	
Forfait fluide par jour	60,00 €	
Cauton salle des fêtes	780,00 €	
<p><i>(*) locations à caractère exceptionnel :</i> <i>Associations dont le siège social est à Saint-Aignan : gratuité de la 1^{ère} location, réduction de 50% pour la 2^{ème} plein tarif à compter de la 3^{ème}</i> <i>Associations caritatives (Téléthon, Safi, Donneurs de sang...) : gratuité de la 1^{ère} et 2^{ème} location, réduction de 50% pour la 3^{ème} location, plein tarif à compter de la 4^{ème}</i> <i>(**) réduction 50% pour l'ensemble du personnel communal</i></p>		
Locaux sis à la salle des fêtes : Bureau RDC – prix par jour	16,00 €	
Locaux sis à la salle des fêtes : Foyer RDC – prix par jour	16,00 €	
Locaux sis à la salle des fêtes : Salle huissier (à l'étage) - prix par jour	16,00 €	
Cauton ménage	150,00 €	
1.2 – MATERIEL ET MOBILIER		
Cauton pour le prêt d'un stand (associations & collectivités)	104,00 €	
Cauton pour le prêt d'un stand pliable	1 040,00 €	
1.3 – PREVOTE / ESPACE CULTUREL		
Petite salle (RDC) – prix par jour	16,00 €	
Atelier – 1 ^{er} étage – prix par jour	16,00 €	
Atelier – 2 ^{ème} étage – prix par jour	16,00 €	
Ancienne bibliothèque – prix par jour	16,00 €	
Cauton	520,00 €	
1.5 MAISON DES CROTS		
Prix par mois	306,00 €	
1.6 – GYMNASE - DOJO		
Participation Horaire (Etablissements scolaires, associations, personnes publiques...)	17,00 €	
Résidents dans la commune - prix de l'heure	26,00 €	
Résident hors commune - prix de l'heure	36,00 €	
Nuitée par Enfants - Été	3,00 €	

Nuitée par Enfants - Hiver	6,00 €
Caution ménage	150,00 €
1.7 – SALLES ASSOCIATIVES	
Résidents dans la commune – prix de l'heure	21,00 €
Résidents hors commune – prix de l'heure	31,00 €
1.8 – STADE	
Participation Horaire (Etablissements scolaires, associations, personnes publiques...)	11,00 €
Résidents dans la commune – prix de l'heure comprenant 5 € de vestiaires	16,00 €
Résidents hors commune – prix de l'heure comprenant 5 € de vestiaires	21,00 €
2 – CIMETIERE	
2.1 – CONCESSIONS	
Concession trentenaire	325,00 €
Concession cinquantenaire	645,00 €
Concession columbarium (30 ans)	850,00 €
Concession columbarium (15 ans – Renouvellement acquisitions avant le 31.12.2012)	535,00 €
Dispersion des cendres	150,00 €
3 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
3.1 – MARCHES	
Abonnés du marché alimentaire (le ml)	0,80 €
Abonnés du marché vestimentaire (le ml)	0,70 €
Forains de passage (le ml)	1,30 €
Redevance électricité (par jour)	4,10 €
Camions ventes par correspondance (ex : camion outiror)	41,00 €
3.2 – FOIRE – BROCANTE – EXPO VOITURES	
Étalages – de 3 mètres	9,00 €
Étalages – de 6 mètres	14,00 €
Étalages – de 9 mètres	20,00 €
Étalages – de 12 mètres	26,00 €
Étalages – de 15 mètres (maxi)	31,00 €
Par voiture exposée	4,00 €
Buvettes	21,00 €
3.3 – ATTRACTIONS FORAINES	
Grandes autos-tamponneuses / chenille ou attractions similaires	200,00 €
Manèges enfants (dont mini-autos tamponneuses)	90,00 €
Stands de tirs, jeux de lancers ou équivalents	50,00 €
Jeux de pêche à la ligne, ou équivalents	30,00 €
3.4 – CIRQUES	
Petit cirque familial (surface de 100 m2 environs)	30,00 €
Cirque de taille moyenne (surface inférieure à 700 m2)	70,00 €

Grand cirque (surface inférieure à 1500 m2)	150,00 €	
Très grand cirque (surface supérieure à 1600 m2)	300,00 €	
3.5 – TERRASSES FIXES		
Prix au m2	48,00 €	
3.6 – TERRASSES AMOVIBLES ET ETALAGES DIVERS (fleurs, portants, vet...)		
Prix au m2 (45% du Prix Terrasse Fixes)	22,50 €	23,00 €
3.7 – MAISON ECLUSIERE – AOP		
Montant mensuel de la location avec terrasse de 60 m2	395,00 €	
3.8 – CONCESSION DE STATIONNEMENT - PARKING LES BERNARDINES		
Montant mensuel de la location d'une place de parking	50,00 €	
4 – CULTURE		
4.1 – MEDIATHEQUE		
Abonnement adulte Saint-Aignan	Gratuit	
Abonnement adulte hors-commune	Gratuit	
Etudiant	Gratuit	
Mineurs	Gratuit	
Tarif demandeur d'emploi	Gratuit	
4.2 – VENTE D'OUVRAGES		
Livre St-Aignan 2000	30,00 €	
Livre St-Aignan 2000 libraires et office de tourisme	20,00 €	
Ouvrages Guyonnet (tomes 1 à 6 + HS)	10,00 €	
Ouvrage Guyonnet (tome 8)	18,00 €	
Ouvrage Guyonnet (tome 9)	13,00 €	
Ouvrage Guyonnet en Lot (tomes 1 et 3 à 6 + HS + 8 +9)	46,00 €	
Ouvrage Loges de Vignes	8,00 €	
5 – RESTAURATION ET ACCUEIL PERISCOLAIRE		
5.1 – REPAS A DOMICILE		
Repas servis aux personnes âgées Saint-Aignanaïses	9,00 €	
Repas servis aux personnes âgées – Communes à moins de 10km	10,00 €	
<i>(A déduire 0,40€ pris en charge par certaines communes)</i>	9,60 €	
Repas servis aux personnes âgées – Communes de plus de 10km	11,00 €	
<i>(A déduire 0,40€ pris en charge par certaines communes)</i>	10,60 €	
5.2 – REPAS RESTAURANT SCOLAIRE		
Repas adultes	5,90 €	6,00 €
Repas (apprentis, stagiaires, contrats aidés)	3,50 €	
Ecole Maternelle	3,60 €	
Ecole Elémentaire	3,95 €	4,00 €
Repas Classes extérieures - Petit Déjeuner Enfants	2,85 €	3,00 €
Repas Classes extérieures - Petit Déjeuner Adultes	3,45 €	4,00 €

Repas Classes extérieures - Diner Enfants	3,60 €	4,00 €
Repas Classes extérieures - Diner Adulte	3,95 €	6,00 €
5.3 ACCUEIL PERISCOLAIRE		
(CAF – MSA) *Quotient familial – 500	1,18 €	
(CAF – MSA) *Quotient familial entre 500 et 1000	1,38 €	
(CAF – MSA) *Quotient familial plus de 1000	1,58 €	
Après 18h30 / Quart d'heure	5,00 €	
6 – PISCINE		
6.1 – PISCINE		
Entrée agents de la commune de Saint-Aignan et leurs enfants de -16 ans	Gratuit	
Entrée adultes Saint-Aignanais	3,00 €	
Entrée adultes Hors Communes	4,50 €	
Entrée enfants Saint-Aignanais	1,00 €	
Entrée enfants Saint-Aignanais (<12 ans)	1,50 €	
Entrée enfants Hors Communes	2,00 €	
Entrée enfants hors Communes (<12 ans)	3,00 €	
Carte abonnement adultes (12 entrées)	37,00 €	
Carte abonnement adultes Saint-Aignanais (12 entrées)	30,00 €	
Carte abonnement adultes hors Communes (12 entrées)	45,00 €	
Carte abonnement enfants (12 entrées)	20,00 €	
Carte abonnement enfants Saint-Aignanais <12 ans (12 entrées)	15,00 €	
Carte abonnement enfants Hors-Commune <12 ans (12 entrées)	30,00 €	
Carte abonnements réduit Saint-Aignanais (<18 ans, étudiants, situation de handicap) (12 entrées)	25,00 €	
Carte abonnement réduit hors Communes (<18 ans, étudiants, situation de handicap) (12 entrées)	35,00 €	
Carte étudiant de 18 à 25 ans	2,30 €	
Réduction invalide à 80 %	1,70 €	
Entrée Réduite Saint-aignanais (<18 ans, étudiants, situation de Handicap)	2,50 €	
Entrée Réduite Hors Communes (<18 ans, étudiants, situation de Handicap)	3,50 €	
Entrée membre école natation juillet/Août	2,30 €	
Entrée Visiteur	1,00 €	
Créneau annuel natation scolaire	5 000,00 €	
Créneau semestriel natation scolaire	-	
Créneau trimestriel natation scolaire	2 000,00 €	
Cycle natation scolaire élève collège hors communes	100,00 €	
Cycle natation scolaire élève lycée professionnel hors communes	100,00 €	
Participation horaire associations	40,00 €	
Séances bébés nageurs Saint-Aignanais	8,00 €	
Séances bébés nageurs Communauté de Communes Val de Cher Controis	10,00 €	

Séances bébés nageurs Hors Communauté de Communes Val de Cher Controis	12,00 €	
Carte 12 séances bébés nageurs Saint-Aignanais	80,00 €	
Carte 12 séances bébés nageurs Communauté de Communes Val de Cher Controis	100,00 €	
Carte 12 séances bébés nageurs Hors Communauté de Communes Val de Cher Controis	120,00 €	
Ecole municipale de natation enfants Saint-Aignanais	90,00 €	
Ecole municipale de natation enfants Communauté de Communes Val de Cher Controis	105,00 €	
Ecole municipale de natation enfants Hors Communauté de Commune Val de Cher Controis	120,00 €	
Ecole municipale de natation adultes/seniors Saint-Aignanais	125,00 €	
Ecole municipale de natation adultes/seniors Communauté de Communes Val de Cher Controis	150,00 €	
Ecole municipale de natation adultes/seniors Hors Communauté de Communes Val de Cher Controis	175,00 €	
Séance d'aquagym	40,00 €	
Forfait maître nageur - au mois	50,00 €	
7 – STAGES VACANCES SCOLAIRES		
7.1 STAGES CULTURELS ET SPORTIFS		
Par semaine		
Enfants de Saint-Aignan	30,00 €	
Enfants Communauté de Commune Val de Cher Controis	35,00 €	
Enfants Hors Communauté de Communes Val de Cher Controis	40,00 €	
Enfants de Saint-Aignan + Repas	55,00 €	
Enfants Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	60,00 €	
Enfants Hors Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	65,00 €	
Par jour		
Enfants de Saint-Aignan	8,00 €	
Enfants de la Communauté de Commune Val de Cher Controis	10,00 €	
Enfants Hors Communauté de Commune Val de Cher Controis	12,00 €	
Enfants de Saint-Aignan + Repas	13,00 €	
Enfants de la Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	15,00 €	
Enfants Hors Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	17,00 €	
7.2 STAGES NATATION		
Enfants de Saint-Aignan	60,00 €	
Enfants Communauté de Communes Val de Cher Controis	70,00 €	
Enfants Hors Communauté de Commune Val de Cher Controis	80,00 €	
Enfants de Saint-Aignan + Repas	85,00 €	
Enfants Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	95,00 €	
Enfants Hors Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	105,00 €	
8 - AUTRES SERVICES		
8.1 – ORGUE DE LA COLLEGIALE		
Tarif horaire	10,00 €	
8.2 – CAR SCOLAIRE		

Prix par jour	100,00 €
8.3 – PRESTATIONS SERVICES	
Prix de l'heure	35,00 €
8.4 - EMPLACEMENT PUBLICITAIRE	
Biscuiterie de Chambord – Prix à l'année	510,00 €
8.5 PRISE EN CHARGE ANIMAUX ERRANTS	
Frais d'hébergement et de nourriture (par jour)	51,00 €
Frais de capture et d'identification (forfait)	51,00 €
8.6 PATINOIRE	
1/2 heures	2,00 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPLIQUER** les tarifs 2025 ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

UNANIMITE

2.2 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Xavier TROTIGNON

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 1529,73 €.

Cette admission en non-valeur concerne 118 titres émis entre 2018 et 2022. Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire et de garderie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Comptable Publique de Romorantin-Lanthenay ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public de Romorantin-Lanthenay dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable Publique ;

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes pour un montant total de 1529,73 € ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à l'article 6542 sont inscrits au budget principal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

UNANIMITE

2.3 - OUVERTURE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION

Rapporteur : Monsieur Xavier TROTIGNON

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Par conséquent, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2024 soit $2\,536\,889,8 \times 1/4 = 634\,222,45$ € maximum.

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants qui seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption :

CHAPITRE	Intitulé	Montant BP 2024	Crédits ouverts pour 2025
21	Immobilisations corporelles	210 654 €	52 663 €
	2111 : Terrains nus		2 075 €
	21314 : Constructions bâtiments culturels et sportif		5 750 €
	21351 : Installations générales		17 375 €
	2152 : Installations voirie		14 338 €
	21534 : Réseaux électrification		5 000 €
	21578 : Autre matériel technique		4 125 €
	2185 : Matériel de téléphonie		500 €
	2188 : Autres immobilisations corporelles		3 500 €
23	Immobilisations en cours	2 326 235.80 €	581 557 €
	2313 : Travaux Construction		499 945 €
	2315 : Travaux de voirie		81 612 €
	TOTAL	2 536 889.80€	634 220 €

Considérant que le budget 2025 n'est pas encore voté,

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2024 soit 634 222,45 € maximum ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants, visés ci-dessus, au budget 2025 lors de son adoption.

UNANIMITE

2.4 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA SECURISATION DES ECOLES VICTOR HUGO EN LIEN AVEC LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU PPMS (PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE)

Rapporteur : Madame Zita GOMES

Les écoles maternelles, primaires ou élémentaires et les établissements d'enseignement du second degré peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

Chaque école ou établissement d'enseignement public du second degré doit à ce titre préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1). Les autorités académiques s'assurent qu'ils soient dotés d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

Le recteur ou la rectrice d'académie pilote la politique académique de sécurisation des services de l'éducation nationale. À cet effet, les coordonnateurs académiques risques majeurs, les formateurs risques majeurs, les référents sûreté éducation nationale, les conseillers sécurité du recteur, les équipes mobiles de sécurité et les référents bâti scolaire constituent des ressources en matière d'expertise sur les actions éducatives de prévention des risques et menaces et sur la méthodologie d'élaboration des PPMS et de mise en œuvre des exercices.

Suite à la réunion du lundi 25/11/2024, deux observations ont été conjointement émises par Laure PINSON, Assistante de prévention et de sécurisation pour la circonscription d'inspection du 1^{er} degré de Contres et le Major SORIN, de la Gendarmerie Nationale de Saint-Aignan :

- La mise en place d'un nouveau système de diffusion d'alerte sonore audible de tous quel que soit l'endroit où l'on se trouve ;

- La nécessité d'occulter les vitrages sur une hauteur ne permettant pas la visibilité intérieure des élèves et personnels

Il s'est en effet avéré que le signal d'alarme utilisé pour les risques majeurs et alerte intrusion, la corne de brume, signal validé par les services de l'Éducation Nationale, ne répondrait pas au nouveau PPMS unifié qui doit être utilisé dans les deux écoles. Dorénavant les écoles devront pouvoir communiquer en cas d'alerte afin de mettre les enfants en sécurité.

Il apparaît donc nécessaire de remplacer le système actuel par une technologie qui assurera la communication en simultané dans les deux écoles publiques, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

La société DIXYS et sur les conseils de la référente sécurité de l'inspection académique, la société KEEPER ont été consultées. La solution proposée par la société KEEPER, déjà en fonction dans différentes écoles, répond aux exigences de nos bâtiments.

Concernant l'occultation des vitrages, trois entreprises ont été consultées, ELIOS, IMPRINOVA et CVL. L'offre d'IMPRINOVA répond aux besoins exprimés par la commune.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **RETENIR** la société KEEPER pour la mise en place d'un système d'alerte sonore au groupe scolaire Victor Hugo ;
- **RETENIR** la société IMPRINOVA pour la pose de film occultant sur les vitres du groupe scolaire Victor Hugo ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2025 lors de son adoption ;
- **APPROUVER** l'estimatif de travaux d'environ 19 958,44 € HT pour cette opération ;
- **DÉPOSER** un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 60% ;
- **DONNER** pouvoir au Maire ou à son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

UNANIMITE

2.5 - LOYER BATIMENT RUE DES AUBEPINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire d'un local commercial sis 1 rue des Aubépines, divisé en deux ateliers de surface inégale dont une partie abrite actuellement un fonds de commerce à usage d'imprimerie, cadastré section AL 259, dont le bail a été signé le 19 juillet 2017.

Le gérant de la société Imprimerie du Centre nous a fait connaître son souhait de mettre un terme à son bail.

Les gérants de la société D&B Destock, M. Girault et M. Rebboah, nous ont fait part par courrier en date du 9 décembre 2024 de leur souhait de reprendre ce local commercial à partir du 1^{er} février 2025. Compte tenu de l'activité et des besoins en places de stationnement, une installation en centre-ville n'est pas envisageable. Il convient de revoir les conditions de location, notamment le montant du loyer initialement fixé par la délibération 29-2017 du 30 juin 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** de la fin du bail signé au profit de la société Imprimerie du Centre à compter du 31 janvier 2025,
- **APPROUVER** la signature d'un nouveau bail commercial au profit de la société D&B Destock sur le bien sis, 1 rue des Aubépines à Saint-Aignan à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée de 9 ans,
- **DÉCIDER** que cette occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel de 800 euros. Le preneur prend à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts y afférents,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

UNANIMITE

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 - MISE EN PLACE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET DES HEURES COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Madame Christine LEDYS

1. Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures **effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale**. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure.
- les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2. Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3. Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des deux tiers pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **INSTAURER** les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées sans majoration, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

- **INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat général - Agent du service Etat Civil/Elections - Agent du service CCAS
Adjoint du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de la médiathèque - Agent d'accueil de la médiathèque
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> - Agent des espaces verts - Agent d'entretien - Agent de surveillance de la voie publique - Agent du service restauration

- **COMPENSER** les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Il est précisé que la compensation des heures supplémentaires sera préférentiellement réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donnera lieu à indemnisation.

- **MAJORER** le temps de récupération des heures supplémentaires. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est accordée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et de deux tiers pour le travail du dimanche et des jours fériés.
- **CONTRÔLER** les heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif.

UNANIMITE

4. URBANISME

4.1 - ACHAT D'UNE PARCELLE CADASTREE AM0400

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le SDIS 41 s'est engagé, suite à la décision de fermeture de la caserne de Saint-Aignan, à programmer la construction d'un nouveau poste de secours avancé sur un site viabilisé et mis à disposition par la commune et dont la localisation satisfait pleinement le Service Départemental.

Dans la perspective de ce projet d'intérêt général, l'acquisition de la parcelle cadastrée AM0400, propriété de Monsieur Stéphane Bonsigne et d'une superficie de 2280 m², représente une opportunité pour la Commune du fait de sa localisation.

Le prix de la parcelle est de 10 euros / m².

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** d'acheter la parcelle AM0400 en vue de la mettre à disposition du SDIS pour la construction d'un poste de secours avancé ;
- **PRÉCISER** que la commune procédera à la viabilisation du terrain et en supportera les coûts ;
- **PRÉCISER** que cette acquisition est justifiée par des motifs d'intérêt général ;
- **PRENDRE** en charge les frais de notaire ;
- **NOTIFIER** à l'Etude Taylor Notaires Associés de Saint-Aignan de représenter la ville ;
- **APPROUVER** l'estimatif de travaux de viabilisation d'environ 9 966,80 € HT pour cette opération ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2025 lors de son adoption ;
- **DÉPOSER** un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 60% du montant total représenté par l'achat de la parcelle et des travaux de viabilisation ;
- **DONNER** pouvoir au Maire ou à son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Discussion sur les raisons de la fermeture du centre de secours, la baisse des effectifs, la rationalisation des moyens humains.

Expression d'un sentiment de prise d'otage et d'obligation, le maire parle de responsabilité vis-à-vis de la population même s'il a insisté, lors de la cérémonie de la Sainte-Barbe, sur son désaccord sur la fermeture du centre de secours.

Abstention : 4

Pour : 15

5. CULTURE

5.1 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPOSÉ DU BILAN FINANCIER ET DU BILAN D'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION DU CINEMA LE PETIT CASINO PRÉSENTES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2024.

Rapporteur : Monsieur Xavier TROTIGNON

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil municipal confiait à l'association 'Cinéma Le Petit Casino', sous la forme d'une délégation de service public (DSP), l'exploitation du cinéma Le Petit Casino (sis au 18 Place du Président Wilson à Saint-Aignan), pour une durée de cinq années.

Pour rappel, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations comptables afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le bilan financier, en annexe, présente et détaille les comptes de l'exercice 2023 du service public concédé.

Le bilan d'activité, en annexe, présente toutes les projections, animations, festivals, rencontres et partenariats mis en place durant l'année 2023. Fréquentation du cinéma de l'ordre de 16 352 entrées (contre 15 037 en 2022 soit une augmentation de + 8,75 % en un an). Le nombre de séance était de 995 pour l'année 2023 contre 1032 en 2022, 638 en 2021.

Le résultat d'exploitation de l'année 2023 est de -18 633 €, et pour l'année 2022 de -26 914 €.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu la délibération n°88.21 en date du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal confiait, pour cinq années, l'exploitation du cinéma Le Petit Casino, par voie de délégation de service public, à l'association Cinéma Le Petit Casino,

Vu le rapport présenté,

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2023 de la délégation de service public, établi par l'association 'Cinéma Le Petit Casino', délégataire, comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce service public,
- **PRECISER** que ce rapport sera mis à la disposition du public, et consultable en mairie, aux heures d'ouverture.

UNANIMITE

Informations diverses

Intervention de Madame Hélène BOISGARD sur la mutualisation des cérémonies Saint-Aignan/Seigy.

Par exemple la Journée de la déportation en 2025 aura lieu à Seigy

Chemin de mémoire, exposition qui devrait avoir lieu à Saint-Aignan à la médiathèque.

Intervention de Madame Zita GOMES concernant le Service Restauration

Formation hygiène et sécurité :

- pour les 3 agents
- dans les locaux de la restauration scolaire

Souscription à un logiciel de gestion des documents d'hygiène sous forme d'application disponible sur le portable des agents. Ce logiciel simplifie la saisie journalière et permet un meilleur archivage informatique des différents documents.

Intervention de Madame Céline DELEAN au sujet de la médiathèque

Désherbage mais ouvrages jeunesse donnés aux écoles et au service Enfance Jeunes, ouvrages gros caractères donnés à l'EPHAD du centre Hospitalier de Saint-Aignan.

Nouveauté : comité de lecture ouvert à tous.

Contes de Noël pour les enfants, nuits de la lecture le 24 et 25 janvier, en février initiation à la cérémonie du thé, festival New trad avec conférences et ateliers en mai et un projet « des livres à soi » courant 2025.

Séance levée à 21h17



Le Maire